

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 259

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Darciaux, M. Bono,
Mme Robin-Rodrigo, M. Brottes, M. Cacheux, M. Jean-Louis Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant :

Le h du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif de soutien en faveur de l'investissement locatif dit « amortissement Robien ».

Plus qu'un dispositif de soutien à l'investissement locatif pour répondre aux besoins en logement de la population, ce régime d'amortissement est avant tout un produit fiscal et financier qui alimente la crise du logement et la flambée des loyers.

Il est en effet accordé sans contreparties sociales, tant au niveau des ressources des locataires (il n'y a pas ou peu de plafond de ressource) que du montant des loyers (proches du secteur libre). Il permet à des investisseurs de payer moins d'impôt, de loger des ménages aux revenus très confortables, alors que son coût budgétaire est proche de certains prêts attribués aux bailleurs sociaux, ce qui n'est pas acceptable en terme d'efficacité sociale.